



Païement en liquide du depot de garantie

Par **vesuvio**, le **22/06/2015 à 13:15**

bonjour,rnrnJe voudrai savoir si le gestionnaire d'un centre de vacances est dans la légalité, lorsqu'il affiche sur le site internet que la caution à verser pour une location de vacances, devra l'être [s]obligatoirement en espèces [/s].

Par **aguesseau**, le **22/06/2015 à 13:49**

bjr,rnrien n'interdit à un bailleur d'exiger, contre reçu, le versement d'un dépôt de garantie en espèces.rnsurtout quand on connait le nombre de litiges pour les paiements par chèques.rncdt